

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/091
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
**PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT AU
CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE –
APPROBATION (23)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA
Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE
Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES
Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE

LA SEANCE Accusé de réception en préfecture 078-217803584-20220630-091-2022-DE Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Gino NECCHI, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

VU le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

VU la délibération de la commune n°18/144 en date du 19 novembre 2018 relative à l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera 3,43 % à 3,56 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1 - DE DECIDER d'adapter le contrat groupe assurance statutaire en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et **D'APPROUVER** l'évolution de taux y afférente.

2 - D'AUTORISER à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

3 – DE PRENDRE ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

4 - D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows an official stamp of the Municipality of Maisons-Laffitte, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE' and '75000'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink. The signature appears to be 'M. [unintelligible]'. There is also a small 'P3' mark in the bottom left corner of the stamp area.